



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **11 février 2021**Compte rendu affiché le **18 février 2021**Date de convocation du conseil municipal le **5 février 2021**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Christine JACOB à Muriel LECERF
Harun ARAZ à Hélène GEOFFROY
Sacha FORCA à Christine BERTIN**

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Subvention FAL et FPH 2021

V_DEL_210211_7

Rapport de Madame MOSTEFAOUI,

Mesdames, Messieurs,

Le monde associatif joue un rôle important dans l'animation des territoires. La politique de soutien à la dynamique associative vaudaise reste une priorité malgré un contexte budgétaire contraint. L'objectif est bien de saisir tous les leviers pour valoriser les quartiers et leurs habitants et ainsi renforcer l'initiative et l'activité collective.

Dans ce contexte, la ville de Vaulx-en-Velin sollicite chaque année l'Etat afin d'obtenir son concours financier pour abonder des fonds spécifiques de soutien à la vie associative :

- le Fonds Projets Habitants (FPH), dispositif cofinancé par la ville et par l'Etat (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires - CGET) dans le cadre du Contrat de Ville. Il permet de soutenir des initiatives d'habitants constitués ou non en association, de réaliser des petites actions par et pour les habitants dans les quartiers en Politique de la ville. Cette aide peut notamment soutenir l'organisation d'animations locales ou de toute initiative favorisant le lien social. Ce fonds soutient, ainsi, l'engagement citoyen, tout en encourageant l'appropriation par les habitants des enjeux liés à l'espace public ;

- le Fonds Associatif Local (FAL), également cofinancé par la ville et par l'Etat (CGET). Destiné à soutenir des projets d'associations émergentes ou en voie de développement, menant des actions envers les habitants des quartiers prioritaires, ce fonds peut, ainsi, contribuer au démarrage ou au développement des projets d'une association, ou prendre la forme d'une aide à l'investissement. Il s'agit bien d'une aide au financement d'un projet conforme aux priorités fixées par l'Etat et la ville et non d'une aide au fonctionnement courant de l'association.

Pour ces deux dispositifs, l'attribution des subventions fait l'objet d'un examen par une commission composée du Délégué du Préfet et de l'Adjointe déléguée à la vie associative, partenaires financeurs de ces dispositifs. Les groupes d'habitants ou associations sont invités à présenter et défendre leur projet lors de ces commissions qui se réunissent une fois par mois. La commission statue ensuite sur les montants des aides éventuellement accordées : remboursement sur présentation de factures dans le cadre du Fonds Projets Habitants ou versement d'une subvention dans le cadre du Fonds Associatif Local.

Considérant l'utilité indéniable de ces dispositifs dans le développement d'actions et dans l'animation des territoires, la ville demande à l'Etat de bien vouloir au titre de l'année 2021 :

- soutenir le Fonds Projets Habitants à hauteur de 15 000 €, étant entendu que la ville alimente pour sa part l'enveloppe globale à hauteur de 5 000 €. La Ville encaissera directement la recette perçue, destinée à être reversée aux groupes d'habitants dont le projet reçoit l'aval de la commission d'examen ;

- abonder le Fonds Associatif Local à hauteur de 50 000 €, étant entendu que la Ville alimente pour sa part l'enveloppe globale à hauteur de 12 000 €. La ville encaissera la recette perçue, destinée à être reversée aux associations dont le projet est retenu par la commission d'examen.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame La Maire à solliciter auprès de l'État les subventions suivantes :

- Fonds Projets Habitants (15 000 €) ;
- Fonds Associatif Local (50 000€).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_7-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 11 février 2021 par Madame Myriam MOSTEFAOUI, sixième adjointe, déléguée à la Vie associative et au Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'autoriser Madame La Maire à solliciter auprès de l'État les subventions suivantes :
 - Fonds Projets Habitants (15 000 €) ;
 - Fonds Associatif Local (50 000€).

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 février 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#